

L'ASSURANCE VIE FACE A LA LOI TEPA

Avant le 22 août 2007, l'assurance vie ne différenciait pas les bénéficiaires selon leur lien de parenté, leur lien juridique, qui les unissait au souscripteur. En cas de décès les primes versées avant 70 ans étaient exonérées à hauteur de 152 500 € par bénéficiaire et au-delà un prélèvement de 20 % était opéré. Les primes versées après 70 ans étaient imposées après un abattement de 30 500 €. Néanmoins, les primes versées avant le 13/10/1998 étaient totalement exonérées de droit de mutation quand elles étaient réalisées avant les 70 ans sinon une imposition était effectuée au-delà de l'abattement de 30 500 €. Depuis sa parution au journal officiel le 22 août 2007, la loi en faveur du Travail, de l'Emploi et du Pouvoir d'Achat instaure une exonération de droits de succession en faveur de certains bénéficiaires : le conjoint, le partenaire pacsé et les frères et sœurs sous certaines conditions. Les frères et sœurs sont maintenant exonérés des droits de succession s'ils sont célibataires, veufs ou séparés de corps, s'ils sont âgés de plus de 50 ans ou atteint d'une infirmité les mettant dans l'impossibilité de subvenir à leurs besoins et s'ils ont domicilié avec le défunt pendant les cinq années précédant le décès. Les versements effectués avant les 70 ans du titulaire sont exonérés de droit de mutation à hauteur de 152 500 € par bénéficiaire et au delà ils sont soumis à un prélèvement forfaitaire de 20 %. Et les versements effectués après les 70 ans du titulaire sont exonérés de droit de mutation à hauteur de 30 500 € et la totalité des intérêts reste exonérée. Malgré la réforme des successions l'assurance reste un produit intéressant pour le particulier. En effet, seulement 10 à 15 % des particuliers souscrivaient une assurance vie pour les gains successoraux. D'ailleurs, l'assurance vie conserve des avantages en matière de succession. Elle permet toujours de mieux protéger le conjoint survivant car sa part de l'héritage est limitée par la réserve héréditaire. Ainsi l'assurance vie est un moyen pour transmettre une partie de son patrimoine en pleine propriété à son conjoint. L'assurance vie permet d'une part d'alléger les frais de succession imposés aux enfants et d'autre part d'avantager un héritier au détriment des autres. En plus, pour certains héritiers il est plus avantageux de transmettre son patrimoine par l'assurance vie : les neveux/nièces par exemple n'ont qu'un abattement successoral de 7500 € ; au-delà ils sont imposés au taux de 55 %. De même, le concubinage est devenu un fait de société avec près de 16 % de couples. De ce fait pour les concubins, l'assurance vie est le meilleur moyen pour laisser un capital à son partenaire dans la mesure où ils auraient des droits s'élevant à 60 % lors d'une transmission par testament. L'assurance vie reste toujours un bon placement pour se constituer un capital et pour préparer un projet.

R. DELAPORTE – Apprenti en BTS banque au CFA Éducation nationale, lycée Jean GUEHENNO de Flers (61)